

Formation AIDE-SOIGNANTE CURSUS PARTIEL 2018 (hors VAE)

Conditions d'accès à la formation à lire attentivement et à conserver

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014.
Etre âgé de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Lors de votre inscription vous devez choisir la modalité de formation souhaitée :
cursus partiel OU cursus complet (renoncement aux dispenses d'unité(s) de formation)

CONDITIONS D'ACCES SELON VOTRE PROFIL

1. Candidats titulaires de diplôme dispensant d'unité(s) de formation

Conformément aux Art. 18, 19 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié : les personnes titulaires

- **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du diplôme d'Etat d'ambulancier** sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile** sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** sont dispensées des unité(s) de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6, 7 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du baccalauréat professionnel «accompagnement, soins, services à la personne»**, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- **du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires»**, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT, peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Sélection sur dossiers et entretiens

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers qui permet de retenir les candidats convoqués à l'entretien. La deuxième phase consiste en un entretien individuel de 20 mn avec les candidats retenus. Ils présentent leur parcours puis le jury engage un échange avec eux sur la base de leur dossier, afin d'évaluer leur intérêt pour la profession et leur motivation.

Composition du jury pour l'entretien

- un directeur d'Institut de formation d'aides-soignants ou d'un Institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un Institut de formation d'aides-soignants ou dans un Institut de formation en soins infirmiers
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage

Classement

La capacité d'accueil pour les candidats titulaires des diplômes :

- **DEAP, DEA, DEAVS, MCAD, DEAMP, TPAVF** est de 21 places
- **Baccalauréats Professionnels ASSP et SAPAT** est de 18 places.

Les candidats retenus sont classés sur une **liste principale** et une **liste complémentaire** selon les 2 profils ci-dessus.

Résultats :

- par affichage à la Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, site de Grenoble, Institut Saint-Martin
- sur site internet : irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr
- tous les candidats sont personnellement informés par écrit, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

2. Candidats titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'UE ou autre sur l'Espace économique européen

Les personnes titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'aide-soignant sont dispensées des épreuves de sélection. La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le directeur de l'Institut, après avis du conseil technique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités de formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

3. Candidats ayant eu une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à 3 ans

Les candidats sollicitant le diplôme d'Etat d'aide-soignant après une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à trois ans, (Art. 25, dernier alinéa de l'arrêté du 22/10/2005 modifié) doivent suivre une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant. Le directeur de l'institut, après avis du conseil technique, détermine les unités de formation à valider par le candidat.

Les candidats recevront une convocation pour un entretien.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies par l'Institut de formation en conformité avec le programme des études en vigueur.

Selon votre diplôme, vous aurez à suivre l'enseignement en Institut, parmi les 8 modules de formation :

UNITES DE FORMATION	MODULES	STAGES
M1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines	4 semaines
M2 - L'état clinique d'une personne	2 semaines	4 semaines
M3 - Les soins	5 semaines	8 semaines
M4 - Ergonomie	1 semaine	2 semaines
M5 - Relation - Communication	2 semaines	4 semaines
M6 - Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
M7 - Transmission des informations	1 semaine	pas de stage
M8 - Organisation du travail	1 semaine	pas de stage

Ces modules sont dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupes et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les **stages** sont réalisés en milieu professionnel dans les structures de soins de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile : médecine, chirurgie, structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, service de santé mentale ou psychiatrie, secteur extrahospitalier, stage en structure optionnelle.

Les élèves ont la possibilité d'effectuer des stages à l'international et/ou selon les modalités du programme ERASMUS+.

La participation aux enseignements et aux stages est obligatoire.

Véhicule fortement conseillé.

DOSSIER MÉDICAL

Nous vous précisons que **votre admission à la Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, site de Grenoble, Institut Saint-Martin ne sera définitive qu'après production au plus tard le jour de la rentrée, de votre dossier médical communiqué avec les documents d'admission.**

Ce dossier comprend :

- un **certificat médical d'aptitude** émanant d'un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant
- un **certificat médical de vaccinations** antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre Hépatite B, le BCG.
Ce certificat précisera les dates des injections et des derniers rappels ou tests effectués.

En outre, pour la vaccination contre l'hépatite B, le résultat du taux des anticorps anti-HBs est nécessaire.

Le test tuberculinique et la radio pulmonaire pourront être réalisés à l'institut selon la planification des unité(s) de formations à valider.

**Aucun élève ne pourra être affecté en stage s'il n'est pas effectivement immunisé contre l'Hépatite B.
Attention, une seule injection ne suffit pas !**

FRAIS D'INSCRIPTION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 76 €

FRAIS DE FORMATION

Frais d'inscription à la formation : 88 €
Frais de scolarité : selon unité(s) de formation
Tenues professionnelles : 88 € (4 ensembles tunique / pantalon)

N.B. :
L'attestation de Formation Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 est obligatoire pour l'obtention du DEAS
L'Institut propose cette formation de 21 h. Coût : 250 €.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA SCOLARITÉ

Région: l'éligibilité au dispositif de prise en charge est consultable sur le site internet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Contrat d'apprentissage : accessible au moins de 26 ans

Promotion Professionnelle : s'adresse aux agents des établissements publics.

Employeur : s'adresse aux salariés en CDI ou CDD dans le cadre du plan de formation interne ou d'un congé individuel de formation.

Il est conseillé de commencer les démarches de demande de financement dès votre inscription à la sélection.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

L'Institut fonctionne en externat uniquement. Il est accessible en transports en commun et dispose d'un réseau de partenariat pour l'hébergement.

CALENDRIER

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 15 mars 2018

Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté

Dates des entretiens :	Du 19 mars au 13 avril 2018	<u>Lieu :</u> Croix-Rouge française IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Site de Grenoble - Institut Saint-Martin
Résultats des entretiens :	Vendredi 18 mai 2018	66 avenue Rhin et Danube 38100 GRENOBLE

Une convocation vous sera adressée en temps utile pour les entretiens.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

La pré-rentrée obligatoire aura lieu semaine 35

La date de début de formation dépendra des unités de formation à valider

Dossier d'inscription à envoyer
en recommandé avec accusé de réception :

L'accusé de réception de votre dossier en recommandé fait office d'enregistrement de votre candidature.

Ou

Dépôt, contre récépissé, sur site
du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

(Fermeture de l'Institut du 25 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 inclus)

Retrouvez-nous également sur Facebook et Twitter :



« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur administratif et financier (☎ 04.76.49.01.63). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

Formation AIDE-SOIGNANTE CURSUS PARTIEL 2018 (hors VAE)

Fiche d'inscription à compléter et à retourner

Mme M.

NOM de naissance : NOM d'usage :

Prénom : Autres prénoms :

Date de naissance Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email : @

Candidat présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement des épreuves

1. Candidats titulaires de diplôme dispensant d'unité(s) de formation

Vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants et vous demandez votre inscription aux unités de formation restant à valider en vue de l'obtention du DEAS.

DIPLOME (cocher le diplôme correspondant)	Unités à valider	Coût
<input type="checkbox"/> Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture	1 - 3	2 992,50 €
<input type="checkbox"/> Diplôme d'État d'Ambulancier	1 - 3 - 6 - 8	3 657,50 €
<input type="checkbox"/> Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale	2 - 3 - 6 - 8	2 992,50 €
<input type="checkbox"/> Mention Complémentaire d'Aide à Domicile	2 - 3 - 6 - 8	2 992,50 €
<input type="checkbox"/> Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique	2 - 3 - 6	2 660,00 €
<input type="checkbox"/> Titre Professionnel d'Assistant (e) de Vie aux Familles	2 - 3 - 6 - 7 - 8	3 325,00 €
<input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel ASSP	2 - 3 - 5	2 992,50 €
<input type="checkbox"/> En classe de Terminale Bac pro ASSP	2 - 3 - 5	2 992,50 €
<input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel SAPAT	2 - 3 - 5 - 6	3 325,00 €
<input type="checkbox"/> En classe de Terminale Bac pro SAPAT	2 - 3 - 5 - 6	3 325,00 €

2. Candidats titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'UE ou autre sur l'Espace économique européen

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'aide-soignant de : (précisez le pays d'origine)

3. Candidats ayant eu une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à 3 ans

Vous êtes étudiant infirmier titulaire de l'AFGSU niveau 2 en cours de validité, et vous avez interrompu vos études : après avoir été admis en 2^e année vous avez échoué au diplôme d'Etat

Engagement : je certifie exacts tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. Je reconnais que les frais de dossier restent acquis à l'Institut en cas d'annulation d'inscription. J'accepte sans réserve les conditions d'accès à la formation qui régissent le concours.

Date et signature, précédées de la mention « **lu et approuvé** »

A Le

Signature du candidat (ou, si le candidat est mineur,
signature des parents ou tuteurs)

Liste des pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité agrafée
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Photocopie lisible de l'un des documents suivants :
 - . carte nationale d'identité recto verso en cours de validité
 - . passeport en cours de validité
 - . carte ou titre de séjour en cours de validité
- 5 timbres autocollants au tarif en vigueur à 20 g
- Chèque de 76 € libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française (frais d'inscription à la sélection)
Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, le formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception

Pièces complémentaires selon votre profil

Pour les titulaires du diplôme DEAP, DEA, DEAVS, MCAD, DEAMP, TPAVF :

- Photocopie du diplôme dispensant des unités de formation
- Photocopie du dossier intégral d'évaluation ou du livret de formation avec résultats et appréciations
- Attestations de travail avec appréciations

Pour les candidats titulaires des baccalauréats professionnels ASSP/SAPAT :

- Photocopie du baccalauréat
- Photocopie du dossier scolaire intégral avec résultats et appréciations des classes de seconde, première et terminale
- Photocopie des feuilles d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Pour les candidats en terminale des baccalauréats professionnels ASSP/SAPAT :

- Certificat de scolarité
- Photocopie du dossier scolaire avec résultats et appréciations des classes de seconde, première et le 1^{er} trimestre de terminale
- Photocopie des feuilles d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

L'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat

Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

- Photocopie de l'original du diplôme
- Relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (cette disposition ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique)
- Photocopie de la traduction en français par un traducteur agréé auprès des Tribunaux Français des 2 pièces mentionnées ci-dessus

Pour les candidats sollicitant le DEAS après une interruption de la formation en soins infirmiers supérieure à 3 ans

- Photocopie du dossier d'évaluation en Soins Infirmiers
- Attestations de travail avec appréciations

Pour les candidats présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement des épreuves :

- notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours émise par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
Cette notification doit mentionner : Epreuves de sélection aide-soignant 2018
- demande d'aménagement en cours : notification à communiquer au plus tard la semaine précédant l'épreuve

Rappel : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 15 mars 2018
Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur administratif et financier (☎ 04.76.49.01.63). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION à adresser en recommandé avec accusé de réception

POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2018/2019

à la Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes,
site de Grenoble, Institut Saint-Martin

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription.

Je soussigné(e)

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénoms : Date de naissance :

Adresse complète :
.....
.....
.....

vous notifie par la présente ma rétractation pour mon inscription aux épreuves de sélection :

Dossier d'inscription adressé par voie postale reçu le :/...../.....

Pour le retour de mon dossier d'inscription, je joins à ce formulaire **une enveloppe format A4 libellé à mes nom, prénom et adresse, affranchie pour un envoi jusqu'à 100 gr.** Sans cette enveloppe, mon dossier d'inscription complet (pièces administratives et chèque) sera tenu à ma disposition au secrétariat de l'IFSI pendant une durée maximum de 1 an et sera ensuite détruit.

Date :

Signature du candidat ou de son représentant légal pour les candidats mineurs
Nom et prénom du signataire :